

**Province de Québec
M.R.C. de L'Érable
Municipalité de Sainte-Sophie-d'Halifax**

RÈGLEMENT NUMÉRO 56-2019

Modifiant le règlement numéro 50-2018 sur les usages conditionnels

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Sophie-d'Halifax a adopté un règlement sur les usages conditionnels portant le no 50-2018;

ATTENDU les possibilités des articles 123 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite favoriser la relève agricole en permettant, à certaines conditions et pour une période temporaire, l'installation d'une maison mobile destinée à l'hébergement d'un futur producteur agricole sur la propriété d'une entreprise agricole enregistrée;

ATTENDU QU'un avis de motion a été présenté le 11 juin 2019 à la séance régulière du conseil municipal;

ATTENDU QUE le premier projet de règlement a été adopté à la séance régulière du conseil municipal du 11 juin 2019;

ATTENDU QUE le second projet de règlement a été adopté à la séance régulière du conseil municipal du 9 juillet 2019;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par Manon Lambert, conseillère, appuyé et résolu à l'unanimité que le présent règlement soit adopté.

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 MODIFICATION

Le règlement sur les usages conditionnels no 50-2018 de la Municipalité de Sainte-Sophie-d'Halifax est modifié par l'ajout après l'article 3.1 de ce qui suit :

3.2 – Maison mobile

3.2.1 Objectifs généraux

Favoriser la relève agricole en permettant, à certaines conditions et pour une période temporaire, l'installation d'une maison mobile destinée à l'hébergement d'un futur producteur agricole sur la propriété d'une entreprise agricole enregistrée.

3.2.2 Usage autorisé

Le règlement sur les usages conditionnels s'applique pour l'installation d'une maison mobile ou résidence unimodulaire.

3.2.3 Zones autorisées

L'usage identifié à l'article 3.2.2 est autorisé dans les zones agricoles (A), telles qu'identifiées et localisées au plan de zonage du règlement de zonage no 31-2016.

3.2.4 Documents spécifiquement requis

Aux fins d'évaluer le projet d'installation d'une maison mobile, le requérant doit fournir les documents et informations suivantes en plus de ceux exigés à l'article 2.2 du règlement no 50-2018 et au règlement concernant les permis et certificats no 35-2016 pour fins d'application des règlements d'urbanisme compte tenu des adaptations nécessaires.

3.2.5 Critères d'évaluation

- 1) Une seule maison mobile peut être installée par propriété;
- 2) La maison mobile doit être installée uniquement sur le terrain d'une exploitation agricole enregistrée;
- 3) L'installation de la maison mobile doit être destinée à l'hébergement d'un futur producteur agricole qui a entrepris des démarches d'acquisition de l'entreprise agricole;
- 4) L'installation de la maison mobile doit avoir fait l'objet d'un avis de conformité de la Commission de protection du territoire agricole du Québec;
- 5) La maison mobile ne doit pas reposer sur des fondations fixes et de ce fait, doit conserver son caractère de mobilité;
- 6) L'installation de la maison mobile doit respecter les dispositions du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2- r. 22);
- 7) L'installation de la maison mobile doit respecter les dispositions applicables aux maisons mobiles du chapitre 6 du règlement de construction numéro 33-2016;
- 8) L'usage conditionnel doit s'intégrer harmonieusement dans le secteur où il s'implante de façon à préserver l'homogénéité du milieu environnant;
- 9) La maison mobile doit être propre et en bon état;
- 10) L'échéancier du retrait de la maison mobile doit être prévu et son échéance de temps doit être à court ou moyen terme;
- 11) La maison mobile doit être la résidence principale du futur producteur agricole.

ARTICLE 3

INTÉGRATION

Le présent règlement abroge ou modifie toute disposition de règlement municipal antérieur incompatible avec les dispositions des présentes.

ARTICLE 4**ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur selon les dispositions de la loi.

ADOPTÉ à Sainte-Sophie, ce 13^{ième} jour d'août 2019.

Marie-Claude Chouinard
Mairesse

Martine Bernier
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Avis de motion	11 juin 2019
Adoption 1 ^{er} projet règlement	11 juin 2019
Assemblée publique	9 juillet 2019
Adoption second projet règl.	9 juillet 2019
Adoption règlement	13 août 2019
Délivrance du certificat MRC	21 août 2019
Avis public entrée en vigueur	4 septembre 2019